

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Dérogation à l'arrêté municipal DEP n°380-2021 en date du 11 mai 2021.

Autorisation aux véhicules de chantier de circuler sur la rue Léon Hutin - ABROGATION.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal DEP n°380-2021 en date du 11 mai 2021, relatif à l'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes, rue Léon Hutin,

Vu l'arrêté municipal DEP n°912-2025 en date du 14 novembre 2025, relatif à l'autorisation aux véhicules de chantier de circuler sur la rue Léon Hutin pour le chantier de construction sis n°12 rue Léon Hutin jusqu'au 29 mai 2026,

Considérant que l'entreprise RENOVIMMO a cessé son activité depuis le 27 novembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté municipal DEP n°912-2025 en date du 14 novembre 2025,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.** - L'arrêté municipal DEP n°912-2025 en date du 14 novembre 2025 est abrogé.
- **Article 2.**- Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 3.**- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 4.**- Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - Au Service Voirie,
 - Au pétitionnaire, la société RENOVIMMO – 1 rue Jules Guesde – 93350 LE BOURGET,
Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 19 décembre 2025.



Le Maire,
Conseiller Départemental,

Rolin CRANOLY